



## **Compte-rendu du conseil municipal extraordinaire du vendredi 12 juillet 2019**

**Affiché le 16 juillet 2019**

Nombre de conseillers en exercice	42
Nombre de présents	30
Nombre de votants	36

Les membres du conseil municipal de la commune LE VAL D'HAZEY, légalement convoqués, le 10 juillet 2019, se sont réunis en séance publique extraordinaire, salle du conseil municipal du quartier d'Aubevoye, sous la présidence de Madame PUCHEU Michèle, Maire, le 12 juillet 2019.

Le secrétaire de séance était Monsieur BONNECARRERE André.

~\*~\*~\*~\*~

Madame PUCHEU, Maire, rend compte, dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, de l'urgence de la réunion et ce, conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Les élus, à la majorité 29 voix pour et 6 voix contre (Mesdames CHAGNEAU, LECACHEUX, LEFEVRE, RAMAGE et Messieurs LEVAIGNEUR, SALORD) se prononcent favorablement sur le caractère urgent de la réunion du conseil municipal**

### **A – AFFAIRES GENERALES**

#### **PREAMBULE**

Madame PUCHEU, Maire, indique à l'assemblée que, par arrêt en date du 27 juin 2019, la Cour Administrative d'Appel de Douai a annulé :

- √ le jugement n° 1600486 du 17 octobre 2017 du Tribunal Administratif de Rouen,
- √ l'arrêté du Préfet de l'Eure du 17 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Le Val d'Hazey » et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.



**I - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA POURSUITE OU NON DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE « LE VAL D'HAZEY »**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 27 juin 2019,

**A la majorité 30 voix pour et 6 voix contre (Mesdames CHAGNEAU, LECACHEUX, LEFEVRE, RAMAGE, Messieurs LEVAIGNEUR, SALORD),**

**PREND** acte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 27 juin 2019,

**DECIDE** la poursuite du fonctionnement de la commune nouvelle « Le Val d'Hazey ».

**II - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2019**

**Le conseil municipal,**

Vu le Livre IV du Code des communes

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 012 – Frais de personnel -,

Sur proposition du maire,

**A la majorité pour et six abstentions (Mesdames CHAGNEAU, LECACHEUX, LEFEVRE, RAMAGE, Messieurs LEVAIGNEUR, SALORD),**

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2019, de :

- √ créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- √ supprimer un poste d'adjoint administratif.